

Article écrit par Céline GENZWURKER-KASTNER le 1 décembre 2020

# Signalisation « éclairée » = sécurité renforcée

Il n'y a pas que notre décoration des fêtes qui peut briller et scintiller. C'est désormais aussi le cas pour la signalisation de certains marquages routiers au sol que les villes peuvent expérimenter.

---

La signalisation routière est faite pour faciliter et sécuriser la circulation routière.

Des expérimentations sont régulièrement menées pour l'améliorer.

Un récent arrêté a autorisé l'expérimentation d'une signalisation lumineuse dynamique au sol.

Une possibilité qui semble « lumineuse » pour renforcer la visibilité des marquages et donc l'attention des usagers.

## Des leds au sol

Le dispositif consiste en des dalles dans lesquelles sont insérées des leds reliées au réseau électrique.

Ces leds de couleur blanche ou jaune sont mises à la place du marquage routier existant qui est alors entièrement recouvert et éclairé.

Les règles de circulation, de priorité, d'interdiction d'arrêt ou de stationnement ne changent pas.



## Objectif sécurité mais pas que...

Rendre la signalisation routière « lumineuse » doit permettre aux usagers de mieux la percevoir.

Objectif : améliorer leur sécurité et notamment celle des plus vulnérables dont les piétons.

Le dispositif doit aussi permettre une organisation plus efficace de la voirie publique.

## Un dispositif, plusieurs utilisations

Le système de signalisation routière lumineuse au sol peut être utilisé dans différentes situations.

Elle peut par exemple venir **renforcer la signalisation de certaines infrastructures** :

- passages piétons ou de leurs abords (passage piéton, ligne d'effet du passage piéton...)
- intersections (ligne d'effet des feux de circulation, seconde ligne d'effet des feux associée à un sas vélo, ligne d'effet du panneau cédez-le-passage et STOP, ligne mixte d'effet des feux pour le transport en commun...)
- ralentisseurs
- voies réservées à certaines catégories d'usagers ou de véhicules, à plages horaires d'ouvertures fixes ou variables

Ce dispositif peut aussi être utilisé pour **rappeler**, en lieu et place du marquage sur la chaussée, **une vitesse maximale autorisée** ou encore l'entrée dans **une zone de circulation apaisée**.

Il peut aussi s'expérimenter **aux intersections sur les marques de trajectoire des véhicules**. Ou encore pour ce qui est des transports en commun, aux **stations d'arrêt d'autobus**, pour **matérialiser au sol l'interdiction d'arrêt et de stationnement** des autres véhicules sur l'emplacement.

Enfin, les **emplacements de stationnement payants ou réservés** à certains véhicules sur des plages horaires définies peuvent aussi « prendre la lumière ».

## Autoriser, expérimenter, évaluer

Un gestionnaire de voirie qui veut expérimenter cette signalisation doit d'abord en faire la demande qu'il adresse à la Déléguée à la sécurité routière et à la Directrice des infrastructures de transport.

Le dispositif est expérimenté pour une durée de 2 ans.

Cependant des expérimentations particulières peuvent se mener sur des durées plus courtes.

Si un incident ou un accident en lien avec cette signalisation expérimentale survient, le gestionnaire doit faire remonter l'information dans les 5 jours.

L'expérimentation peut alors être suspendue ou arrêtée avant la fin ou se poursuivre en prenant de nouvelles mesures.

Chaque expérimentation fait l'objet d'un suivi avec des comptes-rendus intermédiaires et un rapport final d'évaluation.

Différents points sont étudiés pour savoir si l'expérimentation est efficace.

Dans l'évaluation finale, sont par exemple analysés: les accidents ou encore le respect de la signalisation avant/après mise en œuvre, l'incidence sur la vitesse d'approche des conducteurs, l'incidence sur le positionnement des usagers par rapport à la chaussée ou à sa traversée, l'incidence sur les situations d'interactions véhicules/piétons, la perception et la compréhension du fonctionnement par les personnes à mobilité réduite et déficients visuels.

## De l'importance de la signalisation

La signalisation nous protège et permet d'organiser notre circulation dans l'espace de la voirie publique où cohabitent différents types d'usagers avec leur propre vulnérabilité.

La période hivernale, où le temps de jour est moindre, nous rappelle d'autant plus combien la signalisation routière est un précieux guide.

Retour sur une campagne réalisée avec le **Syndicat des équipements de la route (SER)** sur le sujet :



Référence

[Arrêté du 9 octobre 2020 portant expérimentation de l'implantation d'un dispositif de signalisation lumineuse dynamique au sol pour renforcer la perception de la signalisation routière](#)